

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-11

ARRETE DU MAIRE

RETRAIT DES DÉLÉGATIONS À MADAME SANDRA MILIS BEYEN

5.4 – Délégations de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'arrêté de délégation des fonctions d'Officier de l'Etat Civil n°AG-2024-01 en date du 08 janvier 2024,

Vu l'arrêté de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces, la légalisation des signatures n°AG-2024-02 en date du 08 janvier 2024,

Considérant le changement de poste de Madame Sandra MILIS BEYEN,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont retirées à Madame Sandra MILIS BEYEN à compter de ce jour, les délégations de l'ensemble des fonctions d'Officier de l'Etat Civil et les délégations de signature données par arrêtés en date du 08 janvier 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,
- Transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 18 mars 2025

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 24 MARS 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 24 MARS 2025



Bertrand RINGOT